

ANNEXE : Montants des garanties de responsabilité civile

Responsabilité Civile du fait de l'activité
Montant des garanties par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et de victimes

Dommmages corporels, matériels et immatériels y consécutifs : 10 000 000 €

Sans pouvoir excéder :

- au titre des dommages matériels 2 000 000 €
- au titre des dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel..... 1 000 000 €

Sauf :

- 1 – Dommages exceptionnels voir article 51 des Conditions Générales (montant par sinistre)**
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus
- 2 – Intoxication alimentaire (article 34 des Conditions Générales) 2 000 000 €**
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus
- 3 – Pollution accidentelle (article 35 des Conditions Générales) 500 000 €**
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus
- 4 – Dommages d'incendie, d'explosion ou résultant d'un dégât des eaux – Dommages dus au gel ou au dégel**
dommmages corporels et immatériels y consécutifs 6 000 000 €
dommmages matériels et immatériels y consécutifs 1 000 000 €
- 5 – Dommages sur objets confiés (article 33 des Conditions Générales)**
dommmages matériels et immatériels y consécutifs par sinistre..... 10 000 €
dommmages matériels et immatériels y consécutifs par année d'assurance..... 100 000 €
- 6 – Vol par préposés (article 36-2 des Conditions générales)**
dommmages matériels et immatériels y consécutifs 10 000 €
- 7 – Responsabilité civile après livraison-réception 2 000 000 €**
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus
sans pouvoir excéder pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériels..... 500 000 €
- 8 – Responsabilité en cas de « faute inexcusable » (article 36-3 des Conditions générales)**
tous dommages (indemnisations complémentaires) confondus 6 000 000 €

Responsabilité Civile du fait du local
Montant des garanties par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et de victimes

- Responsabilités locatives 10 000 000 €
- Pertes de loyers une année de loyers
- Privation de jouissance Valeur locative annuelle
- Responsabilités locatives des compteurs Montant des responsabilités
- Recours des locataires 2 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers 2 000 000 €
- Responsabilité Civile « vol » 100 000 €



Inter Mutuelles Entreprises

95 avenue de la République
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Page 13 sur 15

Édité le 16/12/2021

Montant des garanties par année d'assurance sur la responsabilité civile (Articles 32 à 37 des Conditions Générales) quel que soit le nombre de sinistres et de victimes

Montant des garanties dans tous les cas autres que ceux visés aux paragraphes 1 à 8 ci-dessous : Dommages corporels, matériels et immatériels y consécutifs.....	10 000 000 €
Sans pouvoir excéder :	
- au titre des dommages matériels.....	2 000 000 €
- au titre des dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel.....	1 000 000 €
1 – Dommages exceptionnels..... voir article 51 des Conditions Générales (montant par sinistre)	
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus	
2 – Intoxication alimentaire (article 34 des Conditions Générales).....	2 000 000 €
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus	
3 – Pollution accidentelle (article 35 des Conditions Générales).....	500 000 €
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus	
4 – Dommages d'incendie, d'explosion ou résultant d'un dégât des eaux – Dommages dus au gel ou au dégel	
dommages corporels et immatériels y consécutifs.....	6 000 000 €
dommages matériels et immatériels y consécutifs.....	1 000 000 €
5 – Dommages sur objets confiés (article 33 des Conditions Générales)	
dommages matériels et immatériels y consécutifs.....	100 000 €
6 – Vol par préposés (article 36-2 des Conditions générales)	
dommages matériels et immatériels y consécutifs.....	10 000 €
7 – Responsabilité civile après livraison-réception.....	2 000 000 €
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus	
sans pouvoir excéder pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel.....	500 000 €
8 – Responsabilité en cas de « faute inexcusable » (article 36-3 des Conditions générales)	
tous dommages (indemnités complémentaires) confondus.....	6 000 000 €

Montant des garanties pour la totalité des réclamations pouvant survenir au cours de l'ensemble des années relevant de la période subséquente (articles 32 à 37 des Conditions Générales) quel que soit le nombre de sinistres et de victimes

Montant des garanties dans tous les cas autres que ceux visés aux paragraphes 1 à 8 ci-dessous : Dommages corporels, matériels et immatériels y consécutifs.....	10 000 000 €
Sans pouvoir excéder :	
- au titre des dommages matériels.....	2 000 000 €
- au titre des dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel.....	1 000 000 €
1 – Dommages exceptionnels..... voir article 51 des Conditions Générales (montant par sinistre)	
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus	
2 – Intoxication alimentaire (article 34 des Conditions Générales).....	2 000 000 €
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus	
3 – Pollution accidentelle (article 35 des Conditions Générales).....	500 000 €
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus	
4 – Dommages d'incendie, d'explosion ou résultant d'un dégât des eaux – Dommages dus au gel ou au dégel	
dommages corporels et immatériels y consécutifs.....	6 000 000 €
dommages matériels et immatériels y consécutifs.....	1 000 000 €
5 – Dommages sur objets confiés (article 33 des Conditions Générales)	
dommages matériels et immatériels y consécutifs.....	100 000 €
6 – Vol par préposés (article 36-2 des Conditions générales)	
dommages matériels et immatériels y consécutifs.....	10 000 €
7 – Responsabilité civile après livraison-réception.....	2 000 000 €
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus	
sans pouvoir excéder pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel.....	500 000 €
8 – Responsabilité en cas de « faute inexcusable » (article 36-3 des Conditions générales)	
tous dommages (indemnités complémentaires) confondus.....	6 000 000 €


 95 avenue de la République
 94500 CHARENTON LE PONT
 ☎ 02 32 95 35 92